

CONSEIL MUNICIPAL du 9 octobre 2020

- COMPTE RENDU -

Nombre de Membres

L'AN DEUX MIL VINGT, le neuf octobre, le conseil municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Monsieur Michel DÉVRIEUX, Maire.

Date de la convocation : 2 octobre 2020

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 25

VOTANTS : 27

PRESENTS (25) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Lisa FAVRE-BAC, M. Jean-François CHANAL, Mme Agnès VORON, M. Stéphane TARIN, Mme Martine JAROUSSE, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Philippe CHETELAT, M. Jacques CAMIER, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, M. Pierric EXERTIER, M. Sébastien OLLIER, Mme Cécile COLOMBIES, Mme Marie BONNEVIALLE, Mme Carole MEILLASSON, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Corinne KOERTGE, M. François VORON, M. Daniel MOULIN et Joëlle RAMOS.

EXCUSÉES (2) : Mme Dominique CHAVAGNEUX (a donné pouvoir à Daniel MOULIN)
M. Jean-Yves PUTET (a donné pouvoir à François VORON)

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : M. Jacques CAMIER.

La séance est ouverte à 19 H

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Mme Claire DEPLANTE a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale par courrier en date du 8 septembre 2020. Mme Joëlle RAMOS, suivante sur la liste de la Belle Démocratie, a fait part de son accord par courriel en date du 11 septembre 2020 ; elle est donc installée en tant que conseillère municipale.

Le compte-rendu de la séance du 8 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Une remarque concerne le tableau des effectifs à propos des trois postes à temps complet au niveau du service accueil. Après vérification, l'un des agents a obtenu l'autorisation de faire un temps partiel sur un de ces postes. Le tableau des effectifs ne présente donc pas d'erreur.

1- Présentation du projet Centre de soins

Monsieur le Maire donne la parole à M. Anthony TRAN pour présenter à l'Assemblée son projet de centre de soins à PELUSSIN.

M. Anthony TRAN fait donc part de son projet du centre de soin impliquant également M. GUILBAUD et Mme MAGAT. Il souligne que ce lieu permettrait le rapprochement des professionnels travaillant sur les aspects locomoteurs des soins, avec des pratiques spécifiques (sophrologie, kinésithérapeute, pilate, etc.).

M. GUILBAUD souligne le manque de kinésithérapeutes sur la commune et le délai important de prise en charge des patients qui en découle.

M. TRAN sollicite la Mairie pour lui permettre d'intégrer l'ancienne caserne des pompiers, rue de la Maladière. Le bâtiment, faisant environ 450 m², pourrait convenir pour le Centre de soin puisque les professionnels estiment avoir besoin de 300 m² en tenant compte des contraintes particulières du local (colonnes de support notamment). La hauteur sous plafond ne présente pas de difficulté pour le centre de soins et facilitera la pratique sportive. Cette hauteur sera réduite par un faux-plafond dans les autres pièces pour maîtriser le chauffage.

La Mairie, en accord avec les professionnels de santé présents, s'entendent sur le fait qu'il n'est pas possible, à ce stade, d'établir un délai précis quant à la réalisation de ce projet. Ils souhaitent donc prendre le temps d'avancer sur le sujet avant d'établir un calendrier. La création d'une SCI ou d'une SCM sera envisagée en amont de la mise en place du Centre de Soins. Les professionnels ne sont pas fermés ni à l'acquisition du local, ni à la location de celui-ci, mais ne souhaitent pas payer les charges d'une co-association en amont du projet.

2- (2020-068) Indemnités des élus

Monsieur le Maire expose le cadre réglementaire de l'indemnisation des fonctions d'élus afin de compenser les sujétions spéciales qu'elles comportent. Les indemnités du Conseil Municipal, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération, à prendre dans les 3 mois qui suivent l'installation du Conseil.

C'est l'assemblée délibérante qui détermine le montant des indemnités, dans les limites fixées par les textes, en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, et par strate démographique. L'enveloppe indemnitaire globale maximale est déterminée en additionnant le montant maximal d'indemnité que peut percevoir le maire et le montant maximal pouvant être alloué à un adjoint, en le multipliant par le nombre d'adjoints qui ont des délégations. Pour PELUSSIN, l'enveloppe maximale mensuelle est fixée à 7 273, 19 €. Ces indemnités peuvent être majorées de 15% au titre de Commune chef-lieu de canton. L'attribution d'indemnité aux conseillers simples ou délégués doit donc se faire dans la limite des indemnités maximales versées aux Maire et adjoints.

Le Conseil Municipal a organisé une démarche par consentement pour mettre en place une indemnisation juste et partagée par tous les élus. Cela marque la reconnaissance de l'engagement de chaque élu et prend en compte les contraintes, l'impact du mandat sur la vie personnelle ou professionnelle des élus... La démarche est basée sur les valeurs de solidarité, de confiance et d'équité. Le résultat de cette démarche doit donc être approuvé par l'Assemblée tout en précisant que l'enveloppe globale reste dans la limite des indemnités totales des élus versées en 2019.

Le Conseil doit délibérer pour l'attribution individuelle des indemnités aux élus dans le cadre des éléments définis par la démarche par consentement. Le Conseil Municipal sera aussi invité à délibérer sur l'application de la majoration de 15% liée à la Commune chef-lieu de canton. Un tableau de répartition individuelle sera joint à la présente en tenant compte de la date d'entrée en vigueur de l'indemnisation.

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,
par 20 voix POUR et 6 abstentions et 1 CONTRE :*

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour le maire et les adjoints,
Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égale au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,
Considérant que la commune de PELUSSIN compte 3868 habitants.

- **Définit** les taux d'indemnité des élus selon le tableau de répartition individuelle joint à la présente délibération et en application des demandes formulées par chaque élu selon leurs contraintes personnelles ou professionnelles à l'exercice de leur mandat.
- **Dit que** la présente délibération entrera en application selon les dates suivantes :
 - **Pour le Maire** : à la date de sa prise de fonction
 - **Pour les conseillers sans délégation** : à la date de leur prise de fonction
 - **Pour les adjoints et les conseillers délégués** : à la date de leur arrêté de délégation signé par le Maire. Il est précisé que pour la période entre la date de leur prise de fonction d' élu et la date de leur arrêté de délégation, ils pourront bénéficier de l'indemnité prévue pour tout conseiller sans délégation.
- **Dit que** cette délibération pourra être revue à tout moment ;

Après ce vote, Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée pour appliquer la majoration de 15% qui concerne les communes chefs-lieux de canton.

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité
par 21 voix POUR, 1 voix CONTRE et 5 abstentions :*

- **Approuve** l'application du taux de majoration de 15% au titre de commune chef-lieu de canton et ce, à compter de la date d'installation des élus soit le 3 juillet 2020.

Une question est posée sur la possibilité pour un élu de demander le versement de son indemnité au CCAS. En application de la délibération et de la comptabilité publique, la collectivité ne peut faire un versement qu'à la personne désignée. Cependant, l'élu peut toujours faire un don personnel au CCAS à partir de son indemnité. Pour mémoire, selon le cadre retenu dans la démarche par consentement, les élus qui demandent une indemnité réduite (ou y renoncent) permettent d'abonder l'enveloppe des élus qui demandent une majoration en raison de leurs contraintes personnelles ou professionnelles. Ce principe permet de rester dans l'enveloppe des indemnités versées aux élus en 2019.

3- OAP La Barge : acquisition d'un terrain pour création voirie

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la Barge est située entre la Rue de la Gare et la Rue de la Croix Rouge. C'est une opération qui prévoit la réalisation de près de 60 logements, en partie en requalification urbaine puisque certaines parcelles sont déjà construites d'anciens hangars.

Le Conseil Municipal a prévu l'implantation d'une voie traversante entre la Rue de la Quiétude et la Rue de la Croix Rouge. Un emplacement réservé a été instauré dans le Plan d'Urbanisme (V14), marquant le fait que la voie sera un équipement communal structurant de la zone à aménager. Les propriétaires des terrains ont engagé leur opération et sollicite de la Commune l'acquisition de l'emplacement réservé (droit de délaissement). L'acquisition du terrain a fait l'objet d'une négociation. Le prix est basé sur l'avis du Service France Domaines du 15 janvier 2020, soit 6 € du m².

*Ce dossier est retiré suite aux discussions des propriétaires sur le prix.
Ce dossier sera retravaillé en commission urbanisme.*

4- (2020-069) Demande de subvention Enveloppe de Solidarité du Département

Monsieur le Maire informe que la Commune de PELUSSIN présente chaque année une demande de subvention au conseil départemental au titre de l'enveloppe de solidarité. Le montant maximum de la subvention est de 7 000 €, ce qui correspond à une enveloppe de travaux de 35 000 € HT subventionnée au taux de 20%.

Les travaux peuvent concerner plusieurs factures de travaux en 2020 ou projets à venir sur 2021. Monsieur le Maire propose les projets ci-dessous :

- Eclairage public Chemin du Pont de la Meule 8 185 € HT
- Rampe d'accès PMR des orthophonistes 2 540 € HT
- Installation d'un four restaurant scolaire 3 100 € HT

Une nouvelle délibération pourra intervenir ultérieurement pour compléter le dossier dans la limite de l'enveloppe des travaux disponible.

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- **Donne son accord** sur les trois projets cités ci-dessus ;
- **Sollicite** l'aide financière du Conseil Départemental au titre de l'enveloppe de solidarité au taux maximum ;

5- (2020-070) Fête de la Pomme : Habilitation du maire à demander le paiement de la subvention LEADER

Monsieur le Maire informe que par délibération du 25 octobre 2019, le Conseil Municipal a mis en place une opération avec l'école de LYON ISARA pour la redynamisation de la Fête de la Pomme. Cette opération

d'un coût de 2 500 € a bénéficié d'une subvention des fonds FEADER à hauteur de 1 600 € (Fonds européens gérés par le Parc du Pilat). Pour solliciter le paiement de la subvention, le conseil municipal doit habilitier le maire à faire les démarches administratives. Cette habilitation a bien été donnée le 25 octobre 2019 mais le changement de maire nécessite une nouvelle délibération pour valider la délégation.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix POUR et une abstention,

- **Autorise** Monsieur le Maire, Michel DEVRIEUX, à demander le paiement de la subvention FEADER pour l'opération de redynamisation de la Fête de la Pomme.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

6 – (2020-071) Bâtiment rue de la Barge : Arrêt de la mise en vente

Monsieur le Maire informe que par délibération du 27 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la mise en vente du local communal situé Rue de la Barge, où était installé le centre de loisirs avant son déménagement à l'école St Charles. Le prix de vente était basé sur une évaluation du service France Domaines et fixé à 250 000 € (net vendeur). Pour mémoire, l'intérêt de la vente de ce local était de bénéficier de recettes pour compenser les charges d'achat et d'installation du centre de loisirs à l'école St Charles. Cela permettrait également de ne plus avoir de charges supplémentaires d'entretien et de fonctionnement.

Or, le Conseil Municipal depuis son installation en juillet dernier, souhaite réfléchir à de nouveaux projets qui pourraient trouver une concrétisation dans ces locaux de la Rue de la Barge. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de renoncer à la mise en vente de ce bâtiment en attendant d'en définir son affectation.

M. Jean-Paul MONTAGNIER constate que cette décision implique de trouver d'autres financements pour réaliser les projets communaux. Mme Corinne KOERTGE souhaite faire le lien entre la vente du bâtiment de la Barge et l'achat de l'ancienne école Saint Charles. M. Philippe CHÉTELAT répond qu'une réflexion globale sur les locaux communaux est nécessaire. En effet, ce bâtiment est l'un des seuls dont les normes d'accessibilités sont bien respectées. Il serait plus intéressant d'envisager de se séparer d'autres locaux où les travaux sont plus importants. Mme Leïla BERNARD explique que ce bâtiment pourrait répondre à des besoins qui augmentent et seraient utilisables très rapidement.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité
par 19 voix POUR, 6 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS :*

- **Donne son accord** pour l'arrêt de la mise en vente du bâtiment rue de la Barge.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

Jean-Pierre GRANDSEIGNE évoque le projet de bike-center porté par de jeunes entrepreneurs, évoqué dans ce bâtiment de la Rue de la Barge. Aucun engagement n'a été pris avec eux car la démarche participative n'est pas encore aboutie.

Mme Chantal CHETOT souligne que ce projet est privé et que les entrepreneurs pourraient le monter dans une autre Commune si PELUSSIN ne leur apporte pas une solution. M. Sébastien OLLIER précise que dans cette hypothèse, la Commune pourrait le porter si elle le jugeait utile.

Pour Philippe CHÉTELAT, ce projet peut bénéficier de subventions.

7 – (2020-072) Conseil Municipal des Enfants : modification du règlement intérieur

Monsieur le Maire, assisté de M. Serge GRANGE, Adjoint à l'Education, rappelle que par délibération du 4 novembre 2016, le Conseil Municipal avait approuvé la création d'un Conseil Municipal des Enfants et approuvé son règlement intérieur. La Commission Education-Sports-Culture-Jeunesse a travaillé sur une évolution de cette instance de participation des enfants. Elle prévoit la création d'un Conseil Municipal des Jeunes induisant donc une modification du Conseil Municipal des Enfants.

En effet, le Conseil Municipal des Enfants sera ouvert aux classes de CM1 jusqu'aux classes de 6^{ème}. Les classes de 5^{ème} qui en faisaient partie, seraient dorénavant, intégrées dans le Conseil Municipal des Jeunes à créer. Le Conseil doit donc se prononcer sur ce règlement intérieur.

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- **Approuve** l'organisation du Conseil Municipal des Enfants selon les modalités évoquées avec les classes de CM1 jusqu'à la 6^{ème} ;
- **Valide** le règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants tel que présenté à l'assemblée.
- **Dit que** le présent règlement sera modifiable sur proposition du Conseil Municipal des Enfants et de la Commission Education.

Ce dossier suscite plusieurs remarques :

M. GRANGE, Adjoint à l'Education, rappelle la prochaine séance du nouveau Conseil Municipal des Enfants, programmée le mardi 3 novembre 2020.

Mme Cécile COLOMBIÈS note qu'il est dommage que les enfants s'engagent à travers le règlement du CME, mais pas la commune (mise à disposition de moyens par exemple). Elle propose d'ajouter un article dans le règlement intérieur concernant l'engagement de la municipalité et préconise de prévoir un budget à destination du CME.

Mme BERNARD souligne que le règlement peut être modifiable à la demande du Conseil Municipal des Enfants et / ou de la Commission : ces instances peuvent y réfléchir et proposer une rédaction.

M. Jean DUBOUIS propose de désigner un interlocuteur privilégié pour le Conseil Municipal des Enfants ainsi que pour le Conseil Municipal des jeunes à créer.

En conclusion, M. GRANGE rappelle que l'objectif principal du Conseil Municipal des Enfants est l'éducation à la vie démocratique et collective.

8 – (2020-073) Conseil Municipal des Jeunes : création et approbation du règlement intérieur

Monsieur le Maire, assisté de M. Serge GRANGE, Adjoint à l'Education, évoque le projet de la Commission Education-Sports-Culture-Jeunesse d'instituer un Conseil Municipal des Jeunes ouvert aux classes de 5^{ème} à la 3^{ème}. En effet, il est très difficile de toucher les lycéens dispersés dans des établissements scolaires hors Commune. Un Espace de Vie Sociale sera évoqué pour travailler avec cette tranche d'âge.

En vue de créer le Conseil Municipal des Jeunes, un règlement intérieur est proposé. Cette instance sera aussi une source de proposition pour des actions envers les jeunes et porteuse de leurs préoccupations et / ou propositions.

Mme Martine JAROUSSE évoque la difficulté pour les élus adultes de bien communiquer avec les Conseils Municipaux des Enfants et des Jeunes. Un professionnel est parfois affecté au suivi de ces instances par d'autres Communes. Mme Nathalie ROLLAT souligne l'intérêt de ces instances pour les enfants leur permettant de bien connaître le fonctionnement des collectivités et des assemblées.

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- **Approuve** l'instauration d'un Conseil Municipal des Jeunes ouvert aux classes de 5^{ème} à la 3^{ème} ;
- **Valide** le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes présenté ;
- **Dit que** le présent règlement sera modifiable sur proposition du Conseil Municipal des Enfants et de la Commission Education.

9 – (2020-074) Remplacement temporaire de l'agent Ressources Humaines : convention avec le Centre de Gestion de la Loire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'agent en charge des ressources humaines au grade de rédacteur, part en retraite dans les prochaines semaines. Une procédure de recrutement a été engagée mais en tenant compte du délai de choix du candidat et de la période éventuelle de mutation, il s'écoulera

plusieurs mois avant que son ou sa remplaçant(e) soit opérationnel. La Commune de PELUSSIN a donc fait appel au service de remplacement du Centre de Gestion de la Loire qui mettra à disposition des services communaux un agent pour la période du 28 septembre 2020 au 29 janvier 2021. La Commune remboursera le Centre de Gestion du prix de la prestation de l'agent de remplacement correspondant au remboursement de sa rémunération brute, y compris les congés annuels, et des charges patronales y afférentes, majoré d'un supplément fixé par la délibération du Conseil d'administration du CDG42 servant à couvrir les frais de gestion et de coordination du service de remplacement.

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- **Approuve** les modalités de remplacement de l'agent des ressources humaines définies avec le Centre de Gestion de la Loire ;
- **Approuve** la convention du service de remplacement entre la commune et le Centre de Gestion de la Loire du 28 septembre 2020 au 29 janvier 2020.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

10- (2020-075) Annulation des loyers du Hall Blues suite à la crise sanitaire

Par délibération du 5 mai 2020, le Conseil Municipal avait annulé 2 mois de loyer pour diverses activités économiques et associatives en raison de la crise sanitaire. La plupart de ces activités avaient été fortement impactées par le confinement et la décision du Conseil avait vocation à aider les gérants.

Le Hall Blues est une association dont les recettes d'activités sont directement liées à l'organisation de spectacles dans la salle de la Passerelle. Or, même après la levée du confinement, les activités de l'association n'ont pas repris ou que très partiellement. Depuis, elle a pris la décision d'annuler toute représentation jusqu'à la fin de l'année. Considérant ses activités à but non lucratif, et considérant l'annulation pure et simple de ses manifestations, il est proposé au Conseil Municipal d'annuler les loyers pour la période de septembre à décembre 2020, soit un montant total de 440 €.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,
Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;*

- **Approuve** l'annulation des loyers de septembre à décembre 2020 pour l'Association Hall Blues installée dans le bâtiment communal La Passerelle en raison de la crise sanitaire.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

11- Durées d'amortissement pour le budget Maison de Santé

Le budget annexe de la Maison de Santé est un budget soumis à TVA et par conséquent un amortissement des immobilisations sera imposé. Les immobilisations sont constituées par les achats de biens immobiliers et mobiliers en investissement. Pour prendre en compte leur « usure », la valeur d'achat ou de travaux est amortie dans le budget sur une durée que le Conseil Municipal doit fixer en fonction des catégories des biens. L'amortissement se traduit donc par une dépense de fonctionnement et une recette équivalente d'investissement.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque catégorie de biens (hormis les frais d'études et subventions) par l'assemblée délibérante. Pour le mobilier, la durée d'amortissement varie de 5 à 10 ans et de 15 à 20 ans pour les bâtiments.

Ce dossier sera traité lors d'une séance dédiée au projet de la Maison de Santé.

12- (2020-076) Créances éteintes

Monsieur le Maire présente une demande de Monsieur le Trésorier Municipal relative à une créance éteinte. Une créance éteinte est une créance qui reste valide juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Le Conseil Municipal doit statuer sur une créance concernant la prestation cantine 2018/2019 d'une famille pélussinoise dont la situation a fait

l'objet d'une décision de la Commission de Surendettement. Le montant de la créance est de 412, 50 € que le Conseil doit donc annuler devant l'impossibilité du recouvrement.

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- **Accorde** l'extinction de la créance de 412, 50 € pour cette famille relative au service cantine.
- **Dit que** ce montant sera régularisé à l'article 6542 du budget.

Mme Martine JAROUSSE demande que la Commission Action Sociale soit informée au plus tôt sur la situation sociale des familles concernées dans le cadre d'une créance éteinte.

13- Questions diverses

- 1 -** Le recrutement du Directeur des Services Techniques est en cours. 14 candidatures ont été reçues, 7 candidats seront reçus en entretien. Chacun d'entre eux sera reçu par deux jurys qui communiqueront ensuite leurs différentes observations afin de faire un choix.
- 2 -** Pour information, une visioconférence a été mise en place le 9 octobre 2020 avec Mme la Préfète de la Loire concernant la situation sanitaire du Département. La commune se trouve dans la zone d'alerte simple, soit un taux d'incidence de 50 cas positifs sur 100 000 habitants. Les mesures à appliquer sont référencées dans l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2020. Une décision sur le maintien de la fête de la Pomme devra être prise prochainement.
- 3 -** M. OLLIER demande le retrait des affichages sauvages après la fin d'une manifestation.
- 4 -** M. CAMIER souhaite un vote sur l'annulation de l'utilisation des néonicotinoïdes. Il demande une action à destination de M. Le Député CINIÉRI.
- 5 -** Mme BERNARD fait un point sur le dernier Diagnostic en Marchant qui a eu lieu le samedi 3 octobre 2020. Environ 40 personnes étaient présentes ce qui souligne un bon engagement de la part de la population. L'enjeu maintenant est de ne pas décevoir ces attentes.

La séance est levée à 22 H 00